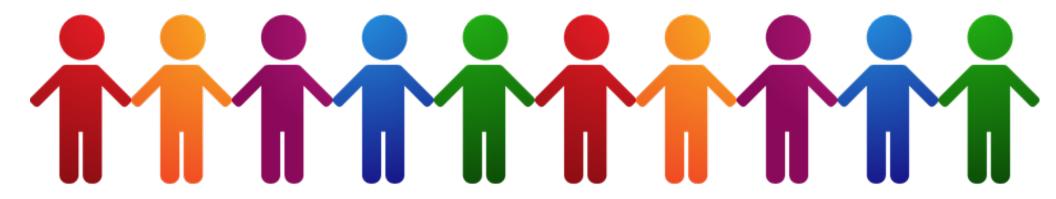


PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

^{*}Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de l'Arc-en-ciel Nom de la direction : Linda Lacasse

Niveau d'enseignement : Préscolaire ☑ Primaire ☑ Secondaire □ FP / FGA □ Nombre d'élèves : 213

Autres caractéristiques : Milieu rural

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Le respect
- Le plaisir
- La fierté
- L'ouverture

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- S'enrichir des différences
- S'ouvrir sur notre communauté et sur le monde
- Accompagner en encourageant et en valorisant
- Développer l'autonomie

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12):

- Linda Lacasse (Directrice)
- Mathieu Lajeunesse (Enseignant)
- Kim Ramsay (Psychoéducatrice)
- Philippe Belhumeur (Enseignant)

- Catherine Pomerleau (Enseignante)
- Bruno Rodney St-Pierre (Enseignant)
- Christina Nadeau (Enseignante)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Linda Lacasse, Direction

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Kim Ramsay, Psychoéducatrice

Mandats du comité :

- Analyser les résultats du sondage
- Élaboration du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Mettre en place les moyens du plan d'action

Dates des rencontres du comité :

2021-11-18 2021-12-03 Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage sur la violence et la sécurité à l'école (octobre 2021) dans le but d'illustrer la situation auprès des élèves de 4^e à la 6^e année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

13,4 % des élèves de la 4^e à la 6^e année ne se sentent pas en sécurité à l'école.

Les élèves qui ne se sentent pas en sécurité à l'école le sont habituellement sur la cour de l'école, dans l'autobus et dans la classe.

Les principaux types de violence observés sont :

La violence verbale (Parfois, Souvent et Toujours : 35,7%) La violence sociale : (Parfois, Souvent et Toujours : 31,7%) La violence physique : (Parfois, Souvent et Toujours : 29,3%)

34,1% des élèves sondés ont été victimes de violence (toutes formes confondues). Cette violence est principalement vécue lors des récréations et sur l'heure du dîner.

Parmi ceux qui sont victimes de violence, plusieurs perçoivent (57,14%) que les adultes de l'école n'interviennent pas.

28% des élèves sondés ne connaissent pas les moyens mis en place par l'école pour signaler un cas de violence à l'école.

18,3% des élèves sondés admettent avoir posé des gestes de violence.

24,4% des élèves sondés ont été témoin de situation de violence à l'école.

La majorité de ces élèves sont témoins de ces situations sur la cour de l'école sur l'heure du diner.

Parmi les élèves témoins de situations de violence, plusieurs nomment se sentir triste, en colère, impuissant ou apeuré.

FORCES

La majorité des élèves qui ont été témoins de violence ressente des émotions empathiques.

72% des élèves connaissent les moyens mis en place pour signaler les situations de violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- 1. Cibler nos interventions sur les zones et les moments où les types de violence sont davantage observés.
 - La cour de l'école
 - Les récréations
 - Au diner
- 2. Puisque plusieurs élèves disent subir de la violence de la part d'un ou des élèves de leur propre classe, les interventions pourraient être faites au sein de la classe.
- 3. S'assurer que les moyens mis en place pour dénoncer soient connu des élèves.
- 4. Faire davantage de sensibilisation dans les classes.

5. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 3° cycle, d'ici juin 20__.

Objectif 1 : Élever à 90% le sentiment de sécurité des élèves de la 4e à	à la 6 ^e a	nnée d'ici octobre 2022.			
Moyens	Clientèle-cible		Appréciation		
 Lancement du nouveau plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2021-2022. 	•	Tous les élèves	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
 Présentation des résultats de notre sondage sur la violence et la sécurité aux élèves. 	•	Tous les élèves	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
 Visite de la direction dans chaque autobus scolaire afin de rappeler que les règles de vie de l'école sont aussi appliquées dans l'autobus en début. 	•	Tous les élèves	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
 Signature par les élèves et leurs parents des règles de vie présentées dans l'agenda en début d'année. 	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
 Présentation des outils de résolution de conflit. 	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
 Implantation de la boite de dénonciation pour les élèves victimes de violence. 	•	Tous les élèves	□ À poursuivre	\square À bonifier	□ À retirer
Distribution de feuillets informatifs.	•	Les élèves et leurs parents	□ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
			Évaluation :	□Atteint	□ À poursuivre
Objectif 2 : Élever à 95% le développement de l'empathie des élèves témoins de violence d'ici octobre 2022.	de la 4º	à la 6 ^e année qui sont			
Moyens	Client	èle-cible	Appréciation		
• Formation offerte à certains élèves afin de leur permettre d'aider d'autres élèves à régler leurs problèmes sur la cour. (ÉquiJustice, Jeunes leaders ou autre).	•	Les élèves de la 4e la 6e année	□ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Ateliers de sensibilisation en classe.	•	Tous les élèves	\square À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
Campagne de sensibilisation sur le respect et le civisme.	•	Les élèves de 6e année	☐ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
Enseignement explicite au quotidien.	•	Tous les élèves	□ À poursuivre □ À poursuivre	□ À bonifier □ À bonifier	□ À retirer □ À retirer
Ateliers Moozoom.	•	Classes ciblées (1ere, 2 ^e , 3 ^e	□ A poursuivre		□ A retirer
• Les billets « Wow ! ».	•	cycle) Tous les élèves	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer

Atelier « Leçon de discrimination » .	•	Élèves de 5e année	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	□ À retirer
			Évaluation :	☐ Atteint	□ À poursuivre
Objectif 3 : Augmenter de 10% le nombre de témoins actifs qui vient 2022.	en aide	aux victimes d'ici octobre			
Moyens	Cliente	èle-cible	Appréciation		
 Encadrement par les élèves de l'école (ÉquiJustice, Jeunes leaders ou autre). 	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	□ À bonifier	□ À retirer
Surveillance active.	•	Tout le personnel	☐ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
Mise en place de la boîte de dénonciation.	•	Tous les élèves	\square À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
Sensibilisation par la psychoéducatrice en lien avec l'utilisation	•	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
de la boite de dénonciation et le rôle des témoins.					
			Évaluation :	☐ Atteint	□ À poursuivre
Autres mesures de prévention universelle : Ex. : LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21					
Cliquez ici pour entrer du texte.					
Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :					
Cliquez ici pour entrer du texte.					

6. COLLABORATION VEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- 1- Faire signer aux parents un contrat d'engagement afin qu'ils utilisent les bons mots et les bons gestes.
- 2- Impliquer les parents du CÉ dans la validation du plan de lutte.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagement s qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) : Mot écrit ou un appel aux parents doit être fait dans les 24-48h. Colliger les interventions dans Mozaïk (2022-2023).

Diffusion:

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriel et site Web de l'école
- Date: Janvier 2022

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Courriel et site Web de l'école
- Date: Janvier 2022

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Billet dans la boîte de dénonciation de la violence. Signalement direct à un adulte de l'école.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Vérifier l'historique des élèves concernés (Mozaïk 2022-2023).

Suivi avec la direction / psychoéducatrice, au besoin.

Suivi aux parents.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils).

- 1. Prendre connaissance du signalement.
- 2. Recueillir les informations manquantes, au besoin.
- 3. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
- 4. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
- 5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
- 6. Contacter les parents, au besoin, pour les informer de la situation.
- 7. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
- 8. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).

- -En ce qui concerne la boîte de dénonciation de la violence, seulement la psychoéducatrice et la direction de l'école auront accès à la clé.
- -Lors d'un signalement, seulement les personnes concernées seront mises au courant des démarches à entreprendre.
- -Les informations consignées en regard des signalements et des interventions seront remises dans une fiche, dans le classeur de psychoéducation fermé à clé.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posé.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin.
- Impliquer les parents, au besoin.
- Rencontre avec l'intervenant scolaire.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Référence aux ressources professionnelles de l'école.
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres), au besoin.
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire (dépendamment de la gravité : enseignant, TES, psychoéducatrice, direction).
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation (retrait de l'élève auteur, soutien immédiat pour apaiser).
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence et s'assurer d'un suivi.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat au besoin.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres).
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.
- Rencontre successive pour s'assurer de la non-répétition des gestes.

Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire (dépendamment de la gravité : enseignant, TES, psychoéducatrice, direction).
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : atelier servant à outiller les témoins : son rôle, les actions à poser, etc. Savoir nommer ses émotions).
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres).
- Rencontre successive pour s'assurer du bien-être de l'élève témoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation.
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné (billet *Je m'excuse... Je vais...* Réflexion : Nommer les faits, leur sentiment, les bons gestes à privilégier dans le futur).
- Travaux communautaires (ex : aide au concierge).
- Perte de privilège.
- Perte d'autonomie (accompagnement lors des déplacements ou récréations dépendamment du geste commis, récréation guidée, etc.).
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police au besoin.
- Suspension.
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel concernés qui côtoient l'enfant, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- L'intervenant doit consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence sur Mozaïk
- La direction d'établissement traite avec vigilance toute plaine concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)
 Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte. Date : Cliquez ici pour entrer du texte.
* Date <u>d'adoption</u> du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): Cliquez ici pour entrer une date.
* Date de <u>révision</u> annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): Cliquez ici pour entrer une date.
Signature de la direction : Date :